



**Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports**

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTERIEL  
DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**JEUDI 21 MAI 2015  
de 13h00 à 17h00 (horaire de métropole)**

**Epreuve écrite d'admissibilité : durée 4 heures – coefficient 2**

Elle consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

**IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier.**

## SUJET

En France, plus d'1 million de jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, vivent dans une grande précarité car ils ne disposent pas d'un emploi, ne poursuivent pas d'études et ne suivent pas une formation.

Pour ces jeunes, le Gouvernement a mis en place, à titre expérimental, « la Garantie jeunes », un dispositif qui, en contrepartie d'un engagement du jeune dans un parcours intensif d'accompagnement vers l'emploi, permet de lui attribuer une allocation.

A partir des documents ci-joints, vous rédigerez une note de présentation du dispositif de la « Garantie jeunes ».

Vous indiquerez quelles sont les mesures de ce dispositif qui vous semblent les plus pertinentes. Vous justifierez votre choix.

### DOCUMENTS JOINTS :

	Pages
<b>Document n°1</b> Extrait du dossier de presse « Garantie Jeunes » du mercredi 2 octobre 2013.....	1 à 2
<b>Document n°2</b> Décret 2013 – 880 du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes ».....	3 à 5
<b>Document n°3</b> Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes .....	6 à 7
<b>Document n°4</b> Cahier des charges de l'accompagnement global et intégré .....	8 à 15
<b>Document n°5</b> Instruction relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes .....	16 à 20
<b>Document n°6</b> Communiqué de presse du premier ministre du 12 août 2013.....	21 à 22

**Extrait du dossier de presse « GARANTIE JEUNES » du mercredi 2 octobre 2013**

**La Garantie Jeunes en bref...**

**La Garantie Jeunes, c'est quoi ?**

- Un geste de confiance vers les jeunes éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité.
- Un engagement du jeune à aller vers l'autonomie en construisant avec son conseiller un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation.
- Un engagement de l'Etat et de ses partenaires à l'accompagner dans ce parcours en l'aidant à déceler les opportunités d'emploi et en lui apportant un soutien financier indispensable à son insertion.
- Un engagement du Gouvernement : faire en sorte que les jeunes vivent mieux en 2017 qu'en 2012 et lutter contre la pauvreté des jeunes.
- Un engagement de l'Union européenne au travers de la garantie européenne pour la jeunesse.

**Qui fait quoi ?**

- Le jeune : s'engage à s'investir pleinement, à suivre un accompagnement personnalisé, à rechercher des opportunités d'emploi et à accepter les mises en situation professionnelles, ainsi qu'à déclarer chaque mois ses ressources d'activité.
- La mission locale : s'engage à accompagner le jeune avec des ateliers collectifs et un conseiller référent, à l'aider à résoudre ses difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement, etc. avec les partenaires du territoire, à appuyer le jeune dans sa recherche d'expériences d'emploi et de formation.
- L'Etat : préside la commission d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes. Est garant du versement de l'allocation, de la qualité de l'accompagnement et de la mobilisation de l'ensemble des partenaires du territoire, assure l'essentiel du financement de la Garantie Jeunes, avec l'appui de fonds européens si nécessaire.
- Le conseil général : siège dans la commission d'attribution et de suivi aux côtés de l'Etat. met ses compétences en matière d'action sociale au service des jeunes et participe à leur repérage.
- Les entreprises : proposent aux jeunes des mises en situations professionnelles (stages, immersions, contrats de travail) pour leur permettre d'enrichir leurs expériences et de développer leurs compétences. Bénéficient d'un service de la mission locale pour faciliter leurs recrutements.
- Le comité scientifique : pilote l'évaluation de la phase pilote de la Garantie Jeunes qui devra permettre d'analyser sa réussite en matière de ciblage des jeunes les plus en difficulté, de bonnes pratiques d'accompagnement, et son impact sur les trajectoires personnelle et professionnelle des jeunes.

## **Quels sont les premiers territoires pilotes ?**

La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, la Réunion, la communauté d'agglomération Est ensemble, le Vaucluse, le Lot-et-Garonne, l'Allier associé au Puy-de-Dôme (pour les communes de Cournon d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Thiers et Ambert), le Finistère, l'Eure, l'Aude, les Vosges.

## **Les chiffres clés**

- 10 territoires pilotes à compter du 1er octobre 2013.
- 10 000 jeunes qui pourront intégrer la Garantie Jeunes entre le 1er octobre 2013 et le 1er octobre 2014.
- 20 000 jeunes supplémentaires à compter du 1er octobre 2014.
- Généralisation sur l'ensemble du territoire à partir de 2016 pour environ 100 000 jeunes en régime de croisière.
- 30 M€ prévus dans le budget 2014 + des financements européens en complément si besoin.
- 1600 € de crédits d'accompagnement par jeune et par an attribués à chaque mission locale participant à l'expérimentation.
- 433,75 € : le montant mensuel de l'allocation, auquel s'ajoute l'aide au logement dont peut bénéficier le jeune.

## **Agir pour les jeunes en grande précarité**

Une volonté partagée entre acteurs de l'emploi et de l'insertion et avec les autres Etats européens.

Le constat : des jeunes vulnérables mais qui ne manquent pas de compétences.

## **L'innovation au service de l'emploi des jeunes**

Les principes de la démarche

L'autonomie par l'emploi

Une garantie de ressources

Un service rendu aux employeurs

## **L'expérimentation et les résultats attendus**

La mise en œuvre confiée aux missions locales

Quels moyens supplémentaires pour ces jeunes ?

L'évaluation

## **Annexes**

Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes ».

Arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décret n° 2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 relatif  
à l'expérimentation de la « garantie jeunes »

NOR : ETS1324093D

*Publics concernés* : jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus en situation de grande précarité, qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et dont le niveau de revenus ne dépasse pas un plafond.

*Objet* : création à titre expérimental d'une « garantie jeunes ».

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : le décret prévoit l'expérimentation de la « garantie jeunes » prévue dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. La garantie jeunes se compose d'un accompagnement par les missions locales ayant pour objet d'amener les jeunes concernés vers des expériences professionnelles ou de formation leur permettant de construire ou de consolider leur parcours professionnel, et d'une garantie de ressources en appui de cet accompagnement. Les engagements respectifs du jeune et de la mission locale font l'objet d'un contrat conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable. Dans chaque territoire où la garantie jeunes est expérimentée, une commission, qui peut être constituée au sein d'une instance déjà existante, décide de l'attribution de la garantie jeunes et assure le suivi du parcours des jeunes. L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation permettant notamment de déterminer les conditions nécessaires à sa généralisation.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget fixe la liste des territoires concernés par l'expérimentation.

*Références* : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 37-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi en date du 17 septembre 2013,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Jusqu'au 31 décembre 2015, il est institué à titre expérimental une « garantie jeunes », qui a pour objet d'amener les jeunes en situation de grande précarité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours d'accompagnement global, social et professionnel, vers et dans l'emploi ou la formation.

La garantie jeunes comporte :

- un accompagnement individuel et collectif des jeunes par les missions locales, permettant l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation, en vue de construire ou de consolider un projet professionnel ;
- une garantie de ressources.

**Art. 2.** – I. – Peuvent bénéficier de la garantie jeunes les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus, qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant mentionné au 2<sup>e</sup> de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour la détermination de ce montant, les jeunes qui vivent au sein du foyer de leurs parents sont réputés constituer un foyer autonome.

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de l'article L. 262-7-1 du code de l'action sociale et des familles ou en raison du fait qu'ils assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître, conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 262-4 du même code, ne peuvent bénéficier de la garantie jeunes.

II. – A titre exceptionnel, peuvent également bénéficier de la garantie jeunes :

1° Des jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en service civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ;

2° Des jeunes âgés de seize à dix-huit ans pour lesquels la garantie jeunes constitue un appui adapté au parcours vers l'autonomie ;

3° Des jeunes dont le niveau de ressources dépasse le plafond fixé au I, lorsque leur situation le justifie.

**Art. 3. – I. –** Le bénéfice de la garantie jeunes s'accompagne d'une contractualisation entre la mission locale et le jeune, fixant des engagements réciproques en vue de l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Le jeune s'engage notamment à déclarer chaque mois ses ressources d'activité à la mission locale et à certifier la sincérité des informations communiquées. La mission locale s'engage notamment à proposer au jeune des opportunités d'emploi ou de formation.

Le contrat est conclu pour une durée maximale d'un an. Il est renouvelable sur décision de la commission mentionnée à l'article 5, pour douze mois ou, sur décision de la commission, en fonction du parcours du jeune, pour une durée comprise entre six et douze mois.

II. – Les jeunes accédant à la garantie jeunes sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions prévues aux articles L. 6342-1 et L. 6342-3 du code du travail, pour les périodes pendant lesquelles ils ne sont pas affiliés à un autre régime de sécurité sociale.

**Art. 4. – I. –** La garantie jeunes ouvre droit à une allocation forfaitaire, d'un montant mensuel équivalent à celui du revenu de solidarité active mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles pour une personne seule, déduction faite de la fraction mentionnée au 1° de l'article R. 262-9 du même code.

II. – L'allocation est intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement et s'annule lorsque le total des ressources d'activité du jeune équivaut à 80 % du montant mensuel brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Sont considérés comme des ressources d'activité, pour l'application de l'alinéa précédent, les revenus d'activité professionnelle, les indemnités de chômage et de sécurité sociale, les allocations de formation, les indemnités de stage, les indemnités de formation professionnelle et de service civique.

L'allocation est entièrement cumulable avec toutes les autres ressources perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales.

Elle est incessible et insaisissable.

III. – L'allocation est versée mensuellement et à terme échu, au nom de l'Etat, par l'Agence de services et de paiement, qui transmet au ministre chargé de l'emploi les éléments d'information nécessaires au suivi statistique des bénéficiaires de l'allocation, à la connaissance des crédits engagés ainsi qu'à l'évaluation de la mesure. Elle est proratisée en fonction de la durée pendant laquelle le jeune bénéficie de la garantie jeunes.

IV. – En cas de non-respect ponctuel par le bénéficiaire des engagements contractuels mentionnés à l'article 3, la commission prévue à l'article 5 peut décider de suspendre temporairement, pour une durée qu'elle fixe, le versement de l'allocation.

En cas de non-respect réitéré de ces engagements, la commission peut décider de la sortie du jeune de la garantie jeunes.

**Art. 5. –** Dans chaque territoire participant à l'expérimentation, une commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes est constituée.

Cette commission a pour fonction le repérage des jeunes, les décisions d'admission et de renouvellement dans la garantie jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière disponible, ainsi que les décisions de suspension ou de sortie de la garantie jeunes. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La commission est composée du préfet de département ou de son représentant, qui en assure la présidence, du président du conseil général ou de son représentant et des présidents des missions locales participant à l'expérimentation ou de leurs représentants. Les autres membres de la commission sont désignés par le préfet de département parmi les acteurs impliqués dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La commission peut solliciter, en tant que de besoin, l'avis de toute personne ou structure impliquée dans le parcours d'un jeune.

**Art. 6. – I. –** En cas d'accès du jeune à une activité durable en cours de contrat, la commission mentionnée à l'article 5 peut décider de la suspension ou de la fin de la garantie jeunes.

II. – Les décisions de la commission prévues au IV de l'article 4 et au I du présent article interviennent après que le jeune a été invité à présenter ses observations.

III. – Les recours gracieux contre les décisions de la commission font l'objet d'une décision de son président. Le préfet de région peut être saisi d'une demande de réexamen de ces dernières décisions.

**Art. 7.** – La liste des territoires concernés par l'expérimentation est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget.

**Art. 8.** – Sont mis en place pour le suivi de l'expérimentation :

1° Un comité de pilotage national comprenant notamment un représentant de chaque territoire participant à l'expérimentation ;

2° Un comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les conditions appropriées pour sa généralisation ; les membres de ce comité sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

**Art. 9.** – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie et des finances,  
PIERRE MOSCOVICI*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,*

BERNARD CAZENEUVE

JORF n°0229 du 2 octobre 2013

Texte n°21

ARRETE

**Arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes**

NOR: ETSD1324097A

ELI: <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/10/1/ETSD1324097A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »,

Arrêtent :

#### **Article 1**

Sont concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes instituée par le décret du 1er octobre 2013 susvisé les territoires suivants :

La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, La Réunion, la communauté d'agglomération Est Ensemble, le Vaucluse, le Lot-et-Garonne, l'Allier associé au Puy-de-Dôme pour les communes de Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Thiers et Ambert, le Finistère, l'Eure, l'Aude, les Vosges.

#### **Article 2**

La liste des missions locales intervenant sur les territoires mentionnés à l'article 1er est fixée dans l'annexe jointe au présent arrêté. Les communes situées dans la zone de couverture de ces missions locales sont également incluses dans le champ de l'expérimentation.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

#### **Annexe**

A N N E X E



## LISTE DES MISSIONS LOCALES ÉLIGIBLES À L'EXPÉRIMENTATION DE LA GARANTIE JEUNES

Marseille Provence Métropole : les missions locales de Marseille, Berre-l'Étang, Martigues et La Ciotat.

La Réunion : les missions locales de Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Paul et Sud Réunion.

La communauté d'agglomération Est Ensemble, les missions locales de la Mire (Bobigny, Drancy et Le Blanc-Mesnil), Bondy, Montreuil et Pantin.

Le Vaucluse : les missions locales d'Avignon, Carpentras, Pertuis et Valréas.

Lot-et-Garonne : les missions locales d'Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot.

L'Allier associé au Puy-de-Dôme pour les communes de Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Thiers et Ambert : les missions locales de Montluçon, Moulins et Vichy, Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Thiers et Ambert.

Le Finistère : les missions locales de Brest, Morlaix et Quimper et la mission locale Centre Ouest Bretagne.

L'Eure : les missions locales d'Evreux, Bernay, Val-de-Reuil et Vernon.

L'Aude : les missions locales de Narbonne, Carcassonne et la mission locale départementale rurale de Limoux.

Les Vosges : les missions locales du pays de Remiremont et de ses vallées, Epinal, Plaine des Vosges et Saint-Dié.

Fait le 1er octobre 2013.

Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,  
Michel Sapin

Le ministre de l'économie et des finances,  
Pierre Moscovici

Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé du budget,  
Bernard Cazeneuve

# CAHIER DES CHARGES DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INTEGRE

Cette fiche définit les contours proposés pour la prestation d'accompagnement mise en œuvre par les missions locales dans le cadre de la Garantie Jeunes et les éléments de suivi nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de cet accompagnement.

## **Le cadre de la Garantie Jeunes**

**Une garantie à une première expérience professionnelle** : Conclue sous la forme d'un contrat réciproque d'engagements entre un jeune bénéficiaire et une mission locale pour une durée d'un an, pouvant faire l'objet d'un renouvellement sur avis motivé de la commission d'attribution et de suivi, la Garantie Jeunes propose un programme d'accompagnement basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et d'une pluralité des mises en situation professionnelle.

**Une garantie de ressources** : Afin d'appuyer cet accompagnement et en fonction de ses ressources, le jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire mensuelle d'un montant de 433.75 €, cumulable totalement avec les revenus d'activité jusqu'à 300 € et dégressive ensuite jusqu'à un niveau équivalent au SMIC net.

**Un accompagnement vers et dans l'emploi** : En cas d'accès du jeune à un emploi durable, la mission locale assure également un suivi d'appui à l'intégration, tant auprès du jeune que de l'employeur, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois en fonction des situations d'emploi. Le jeune peut alors ne plus recevoir l'allocation associée à la Garantie Jeunes mais continuer à être accompagné dans le cadre de l'accompagnement renforcé.

## **L'objectif de l'accompagnement**

L'objectif de l'accompagnement est de **créer des liens directs, immédiats et privilégiés** entre **les jeunes et les employeurs**, comme vecteurs du développement de l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes accompagnés et facteurs de développement économique du territoire.

Elle s'adresse donc tant aux jeunes qu'aux employeurs, dans une approche globale et intégrée, ancrée sur la réalité économique d'un territoire. La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune acquises dans l'action, y compris non professionnels (sport, culture, expérience familiales et associatives), transférables aux situations professionnelles. Elle est complétée par un apport de socle de compétences clés pour les jeunes qui en ont besoin.

Elle implique également la capacité de la mission locale à développer des relations de confiance avec les acteurs économiques du territoire et à susciter des offres d'emploi non formalisées, notamment des TPE/PME, que la mission locale accompagnera dans la sécurisation de leurs recrutements.

# I - LES ATTENDUS DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT GARANTIE JEUNES

## 1) L'offre de service Garantie Jeunes à destination du jeune

La Garantie Jeunes vise l'insertion professionnelle et l'acquisition de l'autonomie par le jeune.

L'accompagnement doit permettre au jeune, élément moteur du processus, de développer son « savoir agir ». Il doit l'amener à se projeter dans une trajectoire professionnelle à court et moyen terme, en nouant des collaborations avec les employeurs lui permettant de construire ou de confirmer un projet professionnel.

La levée des freins socioprofessionnels ne doit pas être un préalable systématique à la mise en relation avec les employeurs. Elle se travaille individuellement et collectivement, au fur et à mesure de la mise en action. A cette fin, la mission locale mobilise l'ensemble des acteurs sociaux et s'appuie sur les référents des partenaires ayant orienté le jeune.

### a. Les objectifs visés pour le jeune

Le jeune, intégrant la Garantie Jeunes, s'engage dans une démarche active vers et dans l'emploi, pouvant intégrer des phases de formation qualifiante. La mission locale l'accompagne de façon intensive et personnalisée en co-construisant un parcours dynamique combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clefs et suivi social devant lui permettre de :

▪ Etre autonome dans les actes de la vie quotidienne qui pourraient entraver la gestion de son parcours professionnel :

- Identifier, repérer et solliciter les interlocuteurs et/ou institutions locales pertinentes dans le cadre de ses démarches administratives
- Gérer son budget et assurer son autonomie financière
- Trouver, changer ou se maintenir dans son logement
- Adopter des règles élémentaires d'hygiène de vie et s'occuper de sa santé
- Savoir organiser ses déplacements en demeurant ponctuel, en optimisant le coût et en gérant ses contraintes d'organisation
- Etre sensibilisé à la sécurité routière et obtenir plus facilement son permis de conduire
- Connaître son environnement culturel

▪ Développer sa propre capacité à se mettre en action et à s'affirmer comme un professionnel avec des compétences et des capacités, en se fixant des objectifs progressifs d'accès à l'emploi intégrant les contraintes de son environnement personnel.

- Identifier, évaluer et valoriser ses compétences transversales, savoir les mobiliser, les défendre et les transposer aux situations professionnelles
- Etre capable de se situer dans une relation humaine et contractuelle et dans une communauté de travail en mettant en œuvre les bons comportements pour s'intégrer à une équipe dans un esprit d'entraide et de coopération et en identifiant ses propres logiques de résolution de problèmes dans des contextes professionnels
- Savoir communiquer un message simple, clair et précis par écrit ou oralement

- Maîtriser les techniques de recherches d'emploi : curriculum vitae, courrier de sollicitation ou motivation, télé-candidature, phoning, recherches sur internet, entretien d'embauche, négociation,...

▪ Développer sa culture professionnelle, se familiariser avec les règles de la vie en entreprise, acquérir un socle de compétences nécessaires à l'opérationnalité immédiate et des pratiques professionnelles correspondant aux savoir-faire des entreprises du territoire en valorisant les différentes expériences de travail.

- Maîtriser les données de base de son bassin d'emploi et ses caractéristiques, les secteurs professionnels, et identifier les métiers et compétences associées, ainsi que les établissements employeurs dans un rayon de 30 kilomètres : compiler des informations sur une entreprise, un métier, ses caractéristiques et conditions d'exercice, repérer les formations nécessaires à une spécialisation, etc.
- Connaître les principes fondamentaux de fonctionnement d'une entreprise et de la relation salariée
- Respecter les consignes de sécurité (connaissance des pictogrammes de sécurité en entreprise, notamment le risque électrique H0B0 et le risque incendie), être capable de mettre en œuvre des opérations de manutention simples en sécurité (formation aux gestes et postures), être sensibilisé aux risques et à la prévention des accidents du travail (formation sauveteur secouriste du travail SST).
- Intégrer une équipe et s'adapter à une situation de production dans le respect des consignes et de la cadence définie
- Acquérir des compétences techniques spécifiques à un poste de travail par des mises en situation accompagnées et apprenantes
- Confronter sa capacité à s'auto-évaluer pour progresser et co-construire son projet d'insertion professionnelle

▪ Maîtriser les savoirs fondamentaux. Les compétences sociales et professionnelles telles qu'abordées offrent par ailleurs un support actif à l'utilisation et la maîtrise des savoirs de base (lecture, écriture, calcul et raisonnement logique et l'utilisation des NTIC).

- Maîtriser la communication verbale et non verbale (à adapter en fonction de chaque poste ou fonction visés)
- Maîtriser les écrits professionnels (à adapter en fonction de chaque poste ou fonction visés)
- Développer sa capacité à effectuer les quatre opérations élémentaires
- Appréhender les raisonnements logiques et développer la capacité à faire des hypothèses, à gérer son temps et sa concentration
- Maîtriser le premier niveau de l'utilisation d'un logiciel de messagerie et d'une suite bureautique

Réellement opérationnel et ayant acquis de l'expérience professionnelle reconnue, le jeune devra être en capacité, à la sortie de la Garantie Jeunes, de débiter une activité professionnelle et/ou une qualification et de se positionner en acteur autonome et responsable de ses choix professionnels et de son organisation personnelle.

## **b. Les actions de la mission locale à destination du jeune**

La mission locale met en œuvre un accompagnement qualitatif intensif et personnalisé porté par un collectif. En fonction de la progression constatée par chaque jeune, il fait l'objet d'une individualisation et d'une personnalisation des actions. Pour assurer la pertinence de ces actions :

▪ **Planning hebdomadaire** : La mission locale coordonne, au travers d'une gestion prévisionnelle hebdomadaire, les différentes actions mises en œuvre par l'équipe de conseillers dédiés, les jeunes et les employeurs. La planification hebdomadaire permet de prendre en compte le rythme de progression afin d'individualiser un accompagnement à dimension collective et strictement encadré (horaires fixes, règlement intérieur, conseiller référent disponible à tout moment, planning d'actions à mener, etc...).

▪ **Outils de mobilisation** : les conseillers mobilisent, en fonction de la progression constatée, l'ensemble des outils d'animation et d'accompagnement existant afin de maintenir le jeune dans une dynamique de parcours permanente : ateliers ou projets collectifs, entretiens individuels en face à face, échanges téléphoniques ou par mail, accompagnement lors de démarches administratives, rencontres avec des professionnels, accès en libre service à l'information sur le marché local du travail et sur les métiers (documentations, salle informatique, salles de travail), travail sur les envies, les projets et les capacités d'initiatives de chaque jeune.

Les périodes d'immersion en entreprise bénéficieront d'un cadre juridique réglementé permettant une mise en œuvre souple et sécurisante sous la forme d'une convention tripartite fixant tant les engagements de chaque partie que les objectifs recherchés dans l'acquisition d'expérience du jeune : découverte métier, validation d'une orientation, confrontation et acquisition de compétences et savoir être, etc. Dans l'attente de ce cadre légal à venir, les missions locales pourront utiliser le modèle de convention-type 2011 relative à la mise en œuvre des périodes en milieu professionnel (PMP).

▪ **Types d'actions mises en œuvre** :

- Des actions de mobilisation du jeune, d'évaluation et de développement de ses compétences et capacités professionnelles immédiatement mobilisables
- Des actions de développement de la maîtrise, par la jeune, de son territoire économique et de sa culture professionnelle
- Des actions d'orientation tenant compte des souhaits du jeune, des réalités économiques du territoire et des capacités et aptitudes du jeune.
- Des actions de mise en relation avec les employeurs, quelles qu'en soient les modalités, de capitalisation des expériences professionnelles et de suivi de l'intégration dans l'emploi
- Des actions de formation spécifiques nécessaires aux mises en situation professionnelle identifiées et validées
- Des actions d'accompagnement social individuel notamment en matière de mobilité, santé et logement en relation avec les différents acteurs du territoire

▪ **Portefeuille d'actions** : L'ensemble des actions mises en œuvre par le jeune doit permettre à ce dernier une progression vers l'autonomie et l'emploi dont la capitalisation est assurée dans un portefeuille d'expérience et d'actions. Toute action, et en particulier les périodes d'activité en

entreprise, doit faire l'objet d'une évaluation concertée entre le jeune, le conseiller et le(s) tiers intervenant afin d'en permettre la capitalisation.

▪ Evaluation de la progression et perspectives : La mission locale procède à une évaluation intermédiaire de la progression du jeune et des perspectives d'actions envisagées à 6 mois de parcours. Elle communique à la commission d'attribution et de suivi les différents éléments permettant d'apprécier l'évolution de la situation du jeune.

Ce type d'accompagnement intensif induit un contrôle sur la participation, l'implication et l'assiduité du jeune avec, en cas de comportements transgressifs répétés, la possibilité pour la mission locale de proposer la suspension, voire la suppression, du versement de l'allocation et la rupture du contrat d'engagement Garantie Jeunes. La décision appartient à la commission d'attribution et de suivi.

## **2) L'offre de services Garantie Jeunes à destination des employeurs**

La Garantie Jeunes vise à apporter un service d'appui au recrutement, notamment aux TPE/PME, en associant les employeurs à la construction du projet du jeune par l'aménagement permanent d'opportunités et de rencontres ajustées en fonction de leurs besoins identifiés ou suscités.

L'accompagnement doit permettre aux employeurs de faire face à leurs besoins en recrutement exprimés ou non, en leur apportant une réponse adaptée, réactive et sécurisée. La Garantie Jeunes peut également leur permettre d'illustrer leur engagement sociétal et leur mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes.

### **a. Les objectifs visés pour les employeurs**

L'accompagnement vis-à-vis des employeurs s'inscrit dans une démarche de coopération « in situ » et d'échanges soutenus avec les acteurs économiques du territoire afin de leur apporter :

▪ Une réponse adaptée d'appui au recrutement, notamment pour les TPE/PME et les entreprises rencontrant des difficultés d'embauche, en leur permettant de :

- faire évoluer de façon positive la représentation des postes proposés pour les rendre attractifs et promouvoir des métiers ou secteurs méconnus, mal perçus ou orphelins de formation ;
- développer leurs compétences d'employeur responsable en s'impliquant dans la co-construction des parcours des jeunes comme base de l'animation d'un partenariat local dynamique mobilisable lors des besoins de recrutement ou à l'origine de ceux-ci.

▪ Un montage sécurisant pour parfaire l'inscription dans la durée de la collaboration entre l'employeur et le jeune par un suivi dans l'emploi en :

- généralisant les pratiques professionnelles internes d'accueil, d'information et de formation tout en n'étant pas tenu d'avoir une implication directe dans des problématiques sociales ;

- optimisant les différents dispositifs qui soutiennent et encouragent l'embauche des personnes éloignées du marché du travail.

### **b. Les actions de la mission locale à destination des employeurs**

La pratique d'accompagnement de l'employeur induit de passer d'une logique de placement par la qualification à une logique de co-construction d'une relation professionnelle associant l'employeur comme acteur à part entière et permanent du processus d'intégration du jeune dans l'emploi.

#### ▪ Avant et pendant la phase de recrutement

- Capter toutes les opportunités de contacts et d'emplois pour les jeunes en appuyant les entrées en relation directe jeune/employeur et en multipliant les situations de travail au profit de jeunes qui n'y auraient pas été a priori positionnés.
- Promouvoir auprès des employeurs des profils individuels a priori exclus du fait du caractère sélectif du marché du travail et des méthodes de recrutement basées sur la qualification.
- Amener l'employeur à privilégier des recrutements sur la base de découvertes réciproques au travers de « périodes essayées » et la reconnaissance des capacités et aptitudes du jeune à répondre à ses besoins.
- Susciter l'offre d'emploi non formalisée par la proximité avec l'entreprise, la réactivité, la connaissance de cette dernière et la capacité à l'écouter.
- Construire des stratégies d'émergence de situations d'emploi par l'articulation des différentes modalités d'usage des contrats à disposition (stages, immersion, intérim, CDD, mais aussi emplois d'avenir, alternance, contrats de type Prodiat ou VisionPro, CDI, etc)
- Etre force de propositions et facilitateur pour permettre à l'employeur d'accéder à l'ensemble des aides et dispositifs disponibles sur le territoire auxquels il peut accéder dans le cadre de sa démarche d'embauche.

#### ▪ Pendant la phase d'intégration :

- Faciliter l'intégration dans le poste du jeune par un accompagnement individualisé dans l'emploi du binôme employeur/jeune en dégageant l'entreprise des aspects personnels pouvant impacter la progression, voire le maintien du jeune dans le poste.
- Mettre en place les conditions d'accueil en mobilisant les ressources nécessaires à l'intégration.
- Accompagner le transfert des pratiques professionnelles et des savoir-faire.

### **3) Les conditions de réussite pour la mise en œuvre de cette offre de service**

Il est recommandé que l'entrée dans le programme s'effectue par cohorte de 10 à 20 jeunes afin de mettre en place un travail à dimension collective et de développer les pratiques de coopération entre les jeunes.

▪ Binôme de conseillers : l'animation du processus d'accompagnement peut être assurée par un binôme de conseillers dédiés et disponibles à temps plein intervenant tant auprès du jeune que des employeurs ou par toute organisation interne permettant un accompagnement du jeune coordonné avec les relations aux employeurs,

▪ Un conseiller référent, nommément désigné pour chaque jeune, assure le suivi individualisé dans et hors de la mission locale et, chaque mois, la collecte, dans les délais fixés, des informations du jeune concernant ses revenus d'activité nécessaires au calcul du montant de l'allocation à verser par l'ASP.

La fréquence d'intégration des cohortes de jeunes, ainsi que le nombre de jeunes par cohorte s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière disponible et de la capacité de la mission locale à assurer un accompagnement intensif personnalisé à temps plein.

Elle doit a minima permettre l'entrée sur 12 mois glissant de 80 à 100 jeunes par binôme de conseillers, soit entre 40 et 50 jeunes en portefeuille par conseiller ETP en fonction de la durée réelle nécessaire d'accompagnement des parcours des jeunes et, par conséquent, des sorties dans le délai d'accompagnement contractuel.

## **II. LES ELEMENTS DE PILOTAGE ET D'EVALUATION DE L'EFFICIENCE DE L'ACCOMPAGNEMENT GARANTIE JEUNES**

L'évaluation de l'efficience de l'accompagnement Garantie Jeunes s'apprécie non pas par les actes métiers des conseillers (nombre d'entretiens, de prescriptions, etc.) ni par des sorties positives à l'emploi mais par la mise en action du jeune et sa propre dynamique en direction de l'entreprise, la multiplication des mises en relation entreprise/jeune, la capacité à amener le jeune à l'autonomie sociale et professionnelle et la satisfaction des entreprises par le service d'appui au recrutement apporté.

### **1. Fiche de positionnement**

L'évaluation de la progression du jeune vers l'autonomie et l'accès à l'emploi pourra s'apprécier au travers d'un positionnement effectué :

- Dans les 15 premiers jours de son entrée dans la Garantie Jeunes
- A 6 mois
- A 12 mois
- A 18 mois et 24 mois en cas de renouvellement

Ce positionnement doit permettre d'apprécier l'effet de l'accompagnement sur le jeune dans le champ social, professionnel et des savoirs fondamentaux. Il pourra s'effectuer au travers d'un support d'évaluation partagé entre le conseiller et le jeune.

### **2. Livret d'actions Garantie Jeunes**

Un livret d'actions « Garantie Jeunes » permet d'établir un circuit de traçabilité des différentes actions menées par rapport au cahier des charges Garantie Jeunes, de leur autoévaluation par le jeune et des objectifs fixés avec le conseiller. Ce livret est alimenté par l'ensemble des travaux réalisés par le jeune, des bilans des tuteurs d'entreprise et des comptes rendu d'entretien des conseillers.

Il constitue pour le jeune un outil personnalisé qu'il alimente en fonction de sa propre progression, sur lequel il peut s'appuyer et dans lequel il valorise ses acquis :



- Les compétences transversales : celles acquises, celles à travailler, leur transposition dans le monde professionnel,...
- La connaissance économique de son bassin d'emploi : les activités, les entreprises qui embauchent, les saisonnalités,...
- La connaissance des métiers accessibles sur le territoire : enquête métier, les expériences et les compétences acquises et transférables dans ces métiers, les démarches d'accès à ces métiers ou entreprises,...
- La connaissance de l'environnement social : les actions menées, les adresses et les interlocuteurs,...

### 3. Planning hebdomadaire d'actions

L'accompagnement repose sur un principe de planification d'actions individuelles ou collectives proposées au jeune en fonction de ses objectifs propres.

Le planning peut être géré à partir du système d'information de la mission locale et doit notamment permettre d'apprécier :

- La dynamique et l'intensité du parcours et l'articulation des actions en entreprises et des périodes de formation avec les actions dans la mission locale
- Le comparatif entre actions prévues et actions réalisées afin d'avoir un suivi de leur mise en œuvre, de l'assiduité du jeune, des ajustements et une visibilité de chaque trajectoire.

Ces plannings sont intégrés dans le classeur de suivi d'accompagnement.



Garantie Jeunes UNION EUROPÉENNE

Boite à outils Garantie Jeunes – Cahier des charges de l'accompagnement global et Intégré

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI, LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

Paris, le 11 OCT. 2013

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCÈS A  
L'EMPLOI

MISSION INSERTION DES JEUNES

7, SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 16

Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue social

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Messieurs les directeurs des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi (DIECCTE), des départements et région  
d'outre-mer et de Mayotte

Monsieur le Directeur Général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le président de l'UNML

Monsieur le directeur de l'ASP

**Objet : Instruction relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes**

N°NOR :

**Référence :**

- Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »
- Arrêtés du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes

La garantie jeunes, issue du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, vise les jeunes de 18 à 25 ans, qui sont aujourd'hui la catégorie de population la plus touchée par le chômage et par la pauvreté. Elle s'inscrit également dans le plan Priorité jeunesse et dans la dynamique de la garantie européenne pour la jeunesse décidée par le Conseil européen qui a pour ambition de proposer rapidement des solutions aux jeunes sortis du système éducatif.

Elle cible ceux qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société. Elle prévoit que leur soit proposé un engagement reposant sur un accompagnement intensif et des expériences d'emploi et de formation permettant de construire ou de consolider un projet professionnel, ainsi qu'une garantie de ressources. Elle propose également une offre de services adaptée aux besoins des entreprises – notamment des TPE/PME – pour faciliter leurs démarches de recrutement de jeunes, en misant sur leurs compétences, plus que sur leurs diplômes.

La garantie jeunes se positionne en complément des outils facilitant l'accès à l'emploi des jeunes mis en place ou soutenus par le Gouvernement : emplois d'avenir, emplois francs, contrats en alternance ou contrat de génération. Elle peut également accompagner une démarche de reprise de formation (en formation professionnelle ou en retour en formation initiale ou via des formations de type « deuxième chance »).

La mise en œuvre de la garantie jeunes est confiée au réseau des missions locales qui agira en partenariat avec les autres acteurs susceptibles de détenir des réponses adaptées aux jeunes et disposera ainsi d'un levier supplémentaire pour répondre à la demande des jeunes les plus en difficulté.

La garantie jeunes repose sur une démarche expérimentale qui sera mise en œuvre au démarrage, d'octobre 2013 dans dix territoires pilotes, choisis à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt adressé aux représentants de l'Etat départemental et aux conseils généraux.

L'existence d'un partenariat fort et opérationnel entre l'Etat, les acteurs de l'emploi et de l'insertion sociale et les collectivités territoriales sera en effet l'une des clés majeures de succès de l'expérimentation. Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, pilote de ce projet, veillera à laisser aux acteurs territoriaux des marges de manœuvre importantes afin de leur permettre d'innover et d'adapter la garantie jeunes à la singularité des jeunes et aux caractéristiques du territoire.

Suite à l'évaluation de la phase expérimentale, la garantie jeunes sera intégrée à l'offre de services des missions locales pour enrichir les outils d'accompagnement dans une logique décloisonnée et ouvrir la possibilité d'une aide financière pour les jeunes qui en ont besoin et sont prêts à s'engager dans une démarche active d'accès à l'autonomie.

### **1. Un partenariat structuré et une commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes**

Les missions locales inscriront cette démarche dans un projet de territoire structuré autour d'un partenariat fort entre les acteurs de l'insertion, et en particulier avec les conseils généraux, en amont pour le repérage des jeunes et tout au long du parcours. Ce projet s'inscrira dans la démarche de mise en cohérence de la politique de la jeunesse au niveau des territoires.

L'objectif est la mise en commun de l'ensemble des ressources portées par les acteurs du territoire susceptibles de contribuer à la réussite du parcours du jeune en lui permettant non seulement d'accéder à l'emploi mais aussi à ses droits sociaux, à la formation, à la mobilité, au logement, à la santé, etc.

Ces partenariats organisés et commission d'attribution et de suivi présidé par un représentant de l'Etat qui sera chargée de prendre les décisions relatives à l'entrée dans la garantie jeunes, au renouvellement à la suspension ou à la sortie, dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Le champ de ces partenariats pourra être établi en fonction de la configuration de chaque territoire. A titre d'exemple, peuvent intervenir dans le repérage des jeunes – en plus des missions locales et de Pôle emploi – les services du conseil général, les autres collectivités concernées, la protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'Education nationale (notamment via les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs), les acteurs de la politique de la ville, des associations de lutte contre l'exclusion, etc.

La densité de ces partenariats permettra à la garantie jeunes d'atteindre le cœur de cible des jeunes les plus vulnérables. Pour faciliter les parcours, pourront notamment être mobilisés les acteurs du logement, Pôle emploi qui mettra à disposition ses prestations, les conseils régionaux qui pourront faciliter l'accès aux formations, etc. La logique est que chacun des acteurs parties prenantes de la garantie jeunes puisse à leur tour mobiliser ses partenaires afin que des solutions puissent être trouvées rapidement aux difficultés surgissant sur le parcours, notamment pour éviter les risques de décrochage.

Le succès de la garantie jeunes repose également sur la qualité du partenariat noué avec les acteurs économiques. Il s'agira de mobiliser les chambres consulaires, les organisations professionnelles, et, au premier chef, les entreprises elles-mêmes, grâce à l'offre de services que la mission locale pourra leur proposer en complémentarité avec Pôle emploi. Les partenariats avec les acteurs de l'intérim qui peuvent être d'importants pourvoyeurs d'expériences professionnelles sont également à développer. Plus largement, vous veillerez à la bonne information des acteurs économiques et sociaux concernant le déploiement de la garantie jeunes sur votre territoire.

### **2. Le public ciblé par la démarche**

La garantie jeunes cible prioritairement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation, sans condition liée au niveau de qualification. Il peut s'agir de jeunes décohabitants ou de jeunes vivant au sein du foyer mais avec peu ou pas de soutien familial, sous main de justice ou sans domicile fixe.

Est posée à l'entrée une condition de ressources au niveau du revenu de solidarité active, pour une personne seule ou un couple, en fonction de la situation du jeune. Le respect de cette condition doit être attesté par la production de l'avis d'imposition ou de non imposition du jeune, de sa famille ou de son conjoint. Il s'agira pour partie de jeunes non connus du réseau des missions locales.

Le décret prévoit des possibilités de dérogations exceptionnelles permettant à la commission d'examiner les dossiers de jeunes ne remplissant pas la totalité des critères d'entrée de droit commun (par exemple, jeunes en formation en fort risque de décrochage, mineurs de 16 à 18 ans). L'objectif reste toutefois d'atteindre le cœur de cible des jeunes les plus en difficulté repérés par l'ensemble des partenaires, et l'un des axes importants de l'évaluation de la garantie jeunes consistera à déterminer si la mesure a bien permis d'atteindre ce cœur de cible.

Les allocataires du RSA à titre principal ne sont pas éligibles à la garantie jeunes au titre de la phase expérimentale. Toutefois, la garantie jeunes est ouverte aux jeunes non allocataires à titre principal, mais appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA (les conjoints ou, surtout, les enfants de l'allocataire, qui n'ont aujourd'hui pas accès à l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du RSA). Pour le titulaire de la garantie jeunes appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, et au titre de l'article R. 262-11 14° du CASF, l'allocation associée à la garantie jeunes est exclue des ressources prises en compte pour le calcul du RSA versé aux parents. Enfin, les jeunes majeurs étrangers, en situation régulière sur le territoire et qui disposent d'une autorisation de travail, pourront prétendre à la garantie jeunes sans condition de résidence spécifique.

Outre ces conditions, le principal critère de sélection des jeunes doit reposer sur la motivation à accéder à l'emploi et la disponibilité pour s'engager dans le parcours d'accompagnement proposé par la garantie jeunes. Vous veillerez à la mixité des entrées et des groupes de jeunes constitués.

### **3. Un accompagnement global et intégré associé à une garantie de ressources**

L'offre de services « garantie jeunes » s'adresse tant aux jeunes qu'aux employeurs, dans une approche globale et intégrée, ancrée dans la réalité économique du territoire. La mission locale a la responsabilité de l'accompagnement global social et professionnel. Dans ce cadre, elle est chargée d'organiser et d'animer un parcours visant l'accès à des expériences professionnelles et de formation, sécurisé par une garantie de ressources.

Cette expérimentation permettra notamment aux conseillers accompagnant les jeunes de tester ou d'enrichir des pratiques professionnelles intégrant le jeune et l'entreprise et de développer ainsi la boîte à outils mobilisée par les missions locales.

Les engagements du jeune et de la mission locale se concrétisent par la signature d'un contrat d'engagements réciproques d'une durée de douze mois renouvelable au plus jusqu'aux 25 ans révolus du jeune.

La démarche d'accompagnement vise à favoriser les relations entre le jeune et les employeurs, notamment en associant ces derniers à la construction du projet du jeune. L'accompagnement doit permettre aux employeurs de faire face à leurs besoins en recrutement exprimés ou non, en leur apportant une réponse adaptée, réactive et sécurisée. La garantie jeunes peut également leur permettre d'illustrer leur engagement sociétal et leur mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes.

En complément, l'allocation vise en premier lieu à stabiliser la situation des jeunes qui souffrent d'un manque de ressources financières. Cette sécurisation peut en effet être une condition nécessaire pour s'engager dans une démarche construite d'accès à l'emploi, l'autonomie financière réelle étant bien sûr l'objectif de la garantie jeunes. Les jeunes devront être sensibilisés à la gestion de leur budget. En cas de nécessité, ils devront être accompagnés par leur conseiller afin de pouvoir disposer d'un compte en banque. Le jeune devra chaque mois remplir un document déclaratif faisant état de l'ensemble des ressources qu'il a touchées et tenir à disposition les justificatifs.

L'allocation représente un montant équivalent au revenu de solidarité active pour une personne seule, soit 433,75 € au 1<sup>er</sup> octobre 2013. Le forfait logement est déduit car le jeune devra nécessairement être hébergé ou se voir ouvrir des droits aux allocations logement dès son entrée dans la garantie jeunes.

#### 4. Le pilotage national

##### a. Le pilotage national comprend plusieurs dimensions

- Un comité de pilotage et de partage d'expériences qui réunira régulièrement sous l'impulsion de la DGEFP les présidents de commission et les présidents et directeurs des missions locales afin de partager les succès et les difficultés rencontrées et de faire évoluer si besoin le cadrage national. Ce comité pourra également organiser des retours d'expérience des jeunes eux-mêmes ;
- Un comité de suivi interministériel dans lequel le ministère de l'emploi réunira les représentants des autres ministères intéressés à la mise en œuvre de la garantie jeunes (affaires sociales et lutte contre l'exclusion, jeunesse, justice, Education nationale, Ville), ainsi que les représentations nationales des missions locales, Pôle emploi, l'Assemblée des départements de France ;
- Un comité scientifique pour le pilotage de l'évaluation qui sera réalisée par la DARES. Ce comité sera présidé par Jérôme Gautié, chercheur à l'université Paris 1. Les jeunes bénéficiaires de la garantie jeunes seront associés à la démarche d'évaluation.

Par ailleurs, il sera proposé aux membres du groupe de travail ayant contribué à la définition des contours de la garantie jeunes, de se réunir à nouveau afin d'échanger sur la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et sur les conclusions de l'évaluation. Les partenaires sociaux seront également associés au suivi national de la garantie jeunes.

##### b. Le pilotage régional

Le pilotage régional est confié aux préfets de région, qui s'appuieront sur les présidents de commission et les services déconcentrés de l'Etat (Dirccte) pour structurer l'articulation des acteurs du niveau régional, départemental et infra-départemental. Il est primordial que vous vous assuriez du bon fonctionnement des partenariats sur le territoire et de leur animation. Ce pilotage régional peut s'inscrire dans le cadre des SPER ou sous une autre forme à définir pour assurer la supervision de l'expérimentation en lien avec la Dirccte, le Conseil général, le Président de l'URML/ARML, Pôle emploi et les organisations de jeunesse sur votre territoire.

Dans ce cadre, vous êtes chargé de gérer l'enveloppe financière allouée à votre territoire et de procéder à d'éventuelles réallocations entre les missions locales avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

Les services de la DIRECCTE et de l'UT veilleront à intégrer la garantie jeunes aux sujets abordés lors des dialogues de gestion. A cette occasion, il est recommandé d'évaluer l'offre de services de la mission locale dans son ensemble et d'adopter une approche intégrée des outils qui composent cette offre. Le système d'information des missions locales (Parcours 3-Imilo) permettra un suivi des parcours tant sur le plan qualitatif (profil des jeunes, animation des partenariats, lien avec les employeurs, intensité du suivi, nature et rythme des propositions faites aux jeunes) que quantitatif (nombres d'entrées et sorties, durée des parcours).

Les DIRECCTE suivront spécifiquement la dynamique du parcours, les actions à destination des jeunes et des employeurs et le respect du contrat d'engagements réciproques, et notamment le respect du nombre de jeunes suivis par conseiller (50 jeunes par ETP maximum).

Le cahier des charges de cette expérimentation vous donne les moyens de mesurer l'efficacité de l'offre de service garantie jeunes et la dynamique du partenariat au regard des moyens alloués. Le contexte de cette expérimentation vous permet de procéder aux ajustements nécessaires en concertation avec les représentants des missions locales (présidents et directeurs) et, le cas échéant, avec l'ensemble des acteurs membres de la commission d'attribution et de suivi.

#### 5. L'appui de la DGEFP aux dix territoires pilotes

L'arrêté pris en application de l'article 9 du décret du 1 octobre 2013 fixe la liste des 10 territoires concernés par l'expérimentation. Il est prévu que 10 000 jeunes puissent accéder à la garantie jeunes au cours de la première vague de l'expérimentation. Une instruction précisant les enveloppes budgétaires associées aux objectifs et les modalités de conventionnement au titre de 2014 vous sera transmise très prochainement.

A partir des pratiques existantes mises en œuvre par les missions locales, une ingénierie spécifique et une boîte à outils associée ont été construites par les services de la DGEFP, en partenariat avec le conseil national des missions locales (CNML) et l'union nationale des missions locales (UNML). Un kit méthodologique à destination des missions locales comprenant notamment un appui à l'accompagnement à dimension collective, à la contextualisation du poste de travail et aux stratégies d'appariement a été conçu à partir des différentes expériences d'accompagnement global et intégré des acteurs de terrain. Les conseillers pourront intégrer les dix sessions de formation prévues à cet effet.

Des points d'informations réguliers ainsi qu'un question-réponse compléteront cet appui.

#### 6. L'évaluation de la garantie jeunes

Les objectifs de l'évaluation consisteront à analyser le profil des bénéficiaires, ainsi que leurs trajectoires sociales et professionnelles à l'aide d'une enquête statistique et à les comparer à celles de jeunes qui auraient été potentiellement éligibles. L'appréciation des jeunes eux-mêmes sur leur expérience sera bien sûr un élément déterminant.

Pour permettre d'atteindre ces objectifs, il est créé une plate-forme informatique (appelée OEDIPES) qui a pour objectif de recueillir l'identité, les coordonnées ainsi que quelques informations socio-économiques des jeunes éligibles à la garantie jeunes en cours de suivi actif par les différents acteurs.

Une prochaine instruction technique de la DGEFP précisera le contenu, les modalités d'accès à cette plateforme et les interlocuteurs compétents. La collecte de données dans OEDIPES se déroulera du 1er novembre 2013 au 31 janvier 2014. Une nouvelle collecte aura lieu lors du lancement de l'expérimentation de la vague 2.

\*\*\*\*\*

Cette expérimentation est une opportunité pour innover dans l'accompagnement des jeunes et mettre en place ou renforcer des coopérations fructueuses sur votre territoire entre les acteurs économiques et sociaux. Aussi, je vous invite à porter cette initiative et à soutenir activement son déploiement, non seulement quantitatif, mais aussi dans la densité des partenariats et la qualité de la démarche d'accompagnement.



Michel SAPIN



PREMIER MINISTRE

*Pôle Stratégie, Médias et  
Communication*

Hôtel de Matignon, le 12 août 2013

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Lancement de la "garantie jeunes" : les territoires sont choisis

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté au début de l'année par le Gouvernement comporte une mesure importante pour les jeunes : la création d'une "garantie jeunes" proposant aux moins de 25 ans en situation d'isolement et de grande précarité un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'autonomie, avec une allocation d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA) pendant les périodes sans emploi ni formation.

Inscrite dans un contrat d'engagements réciproques entre le jeune et la mission locale, la "garantie jeunes" veut apporter une réponse à la situation particulièrement difficile des jeunes isolés et sans ressources, non couverts par le RSA, qui ont besoin d'être aidés et accompagnés pour s'insérer dans la vie professionnelle.

Une démarche de phase pilote dans des territoires va précéder la généralisation de cette mesure nouvelle. Un groupe de travail piloté par Emmanuelle Wargon (Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et Marc Gurgand (CNRS) et réunissant des jeunes, des chercheurs, des représentants de l'Etat, des collectivités, des missions locales, de Pôle Emploi, des entreprises, des organismes de formation et des associations, a remis des propositions en mai dernier.

Sur cette base un "appel à projet" a permis aux territoires souhaitant participer à cette phase pilote de présenter leur proposition au mois de juillet.  
35 projets ont été reçus.

Après examen par les ministères concernés, 10 territoires ont été retenus pour une première vague de test, qui débutera cet automne, et pourra concerner jusqu'à 10 000 jeunes. Elle concernera des territoires urbains mais aussi des territoires ruraux. Les Conseils Généraux et villes impliqués dans ces expérimentations appartiennent à toutes les sensibilités politiques.

Dix autres territoires ont été retenus pour une deuxième vague de déploiement en 2014, qui pourrait concerner alors au total jusqu'à 30 000 jeunes.

Une évaluation sera réalisée en vue de sa généralisation progressive sur tout le territoire, qui concernera 100 000 jeunes par an en rythme de croisière.

Le Premier ministre se félicite du succès rencontré par cet appel à projet, preuve que la "garantie jeunes" répond à un besoin urgent. Cette démarche partenariale et territoriale est la meilleure pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces à ces jeunes qui ont besoin de nous. Les services de l'Etat s'impliqueront pleinement pour le succès de ce nouveau dispositif.

Projets retenus pour la première vague (automne 2013) :

- les Bouches du Rhône (Marseille)
- la Réunion
- la Seine St Denis (Est ensemble)
- le Vaucluse
- le Lot-et-Garonne
- l'Allier associé au Puy-de-Dôme
- le Finistère
- l'Eure
- l'Aude
- les Vosges

Projets retenus pour la deuxième vague (2014) :

- l'Essonne
- la Seine-Maritime
- le Pas-de-Calais
- la Dordogne
- l'Ille-et-Vilaine
- la Savoie
- l'Oise
- l'Aisne
- l'Isère
- la Creuse